



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
accès

**Commune de Velzic ,lieu-dit: Les Campagnes
Route Départementale n°17 (Hors agglomération)
Accès**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur **Meallet**

Vu la visite sur site du 24/11/2023 en présence de M. Meallet et M. Galibern représentant le Cd 15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescription pour la création d'un accès à

Le pétitionnaire est autorisé à créer un accès sur la route départementale n° 17, du PR 11-062 au PR 11-066, côté **droit** (sens PR), au niveau du lieu-dit « **Les Campagnes** » sur la Commune de **Velzic**.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- L'accès aux parcelles OD 31 et OD 32 sera accolé à l'accès existant de la parcelle OD30.
- L'arbre en limite de l'accès sera abattu par le propriétaire.
- Le fossé sera busé par un tuyau de 4 mètres en PEHD CR8 Ø 300 minimum, muni d'une tête biseau et remblayé en grave 0/31.5. Le tuyau sera posé dans l'axe du fossé de façon à ce que la génératrice inférieure et intérieure se trouve au niveau du fossé convenablement curé.
- Un tampon grille 600 mm sera positionné sur la tête amont du puisard de l'aqueduc transversal à la RD17 afin d'en permettre l'entretien
- L'accès sera fait et entretenu de façon à ce que les eaux de ruissellement de la parcelle s'écoulent directement dans le fossé et non pas directement sur la chaussée de la RD17.
- L'accès sera empierré en grave 0/31.5 sur une épaisseur de 20cm en finition et en grave 0/80 sur une épaisseur de 20cm en sous couche.
- Les matériaux en remblais seront soigneusement compactés et devront constituer en surface une aire se raccordant sans saillie ni flaches avec les surfaces avoisinantes et suffisamment solide pour supporter le passage de véhicule sans déformation.

- Le profil en long de l'accotement (dans le sens de la route) devra être conservé. A son raccordement avec l'accotement (en limite de propriété), la pente de l'accès devra être progressive.
- En cas de mise en place d'un portail, celui-ci devra être réalisé en retrait de la limite du domaine public départemental, vers l'intérieur de la parcelle, afin de permettre le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée pendant le temps nécessaire à l'ouverture ou la fermeture du dit portail.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés seront réalisés par le Crd d'Aurillac d'ici la fin de l'année 2023.

ARTICLE 3 : Fin des travaux

Le pétitionnaire doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public de façon à ce que les eaux de ruissèlement de la parcelle s'écoulent directement dans le fossé et non pas directement sur la chaussée de la RD17.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de Velzic
- M. le Directeur de l'entreprise

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Aurillac le 27 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN